

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR



RÈGLEMENT N° 4206-2026

RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 4200-2018 (UNITÉS
MODULAIRES)

16 juin 2026

PROOF

Considérant que le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats visant notamment à fixer les modalités d'émission des permis et certificats requis dans le cadre de l'administration des règlements d'urbanisme;

Considérant que le règlement numéro 4200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 4200-2018 afin d'ajouter à la terminologie l'expression « Unité modulaire »;

Considérant qu'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 16 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 4206-2026 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.3.3 relatif à la terminologie est modifié par l'ajout, dans le respect de l'ordre alphabétique, du texte de définition du terme suivant :

« *UNITÉ MODULAIRE* :

Construction, notamment de type bâtiment modulaire, conçue d'un ou de plusieurs modules qui seront transportés sur un terrain pour y être assemblés sur des fondations de béton ou sur pieux vissés et utilisés pour fins d'exercice d'un usage autorisé à la réglementation municipale. Ces modules peuvent être équipées du nécessaire tels que l'électricité, la finition intérieure et le système de plomberie. »

ARTICLE 3

Les modifications apportées par le présent règlement au règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats incluent à titre accessoire celles n'ayant aucune incidence sur la portée légale des dispositions et visant uniquement à assurer la cohésion du texte et de la structure réglementaires, telles que les modifications aux tables des matières, à l'orthographe, à la ponctuation et aux références administratives.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marie-Ève Boutin
Mairesse

Daniel Prince
Directeur général et
greffier-trésorier

PROJET